

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 869

présenté par

M. Trébuchet, M. Allegret-Pilot, M. Michelet, Mme Mansouri, M. Valentin, M. Michoux,
M. Chaix, M. Verny, M. Lenoir, M. Bentz, M. David Magnier, Mme Laporte, M. Limongi,
Mme Sicard, M. Monnier, M. Casterman, M. Rambaud, Mme Lorho, M. Guitton, M. Vos,
Mme Lechon et Mme Joubert

ARTICLE 18

À l'alinéa 18, substituer aux mots :

« ou gratification »

les mots :

« , gratification, prime, avantage, intéressement ou bénéfice, direct ou indirect ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à sécuriser juridiquement l'interdiction de toute contrepartie financière liée à l'aide à mourir. En élargissant explicitement le champ des interdictions, cet amendement réaffirme clairement l'absence totale d'intérêt financier attaché à ces actes.